

**Séance du 24 février 2022****Délibération n° 2022-44**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation des représentants

**Objet : Modification des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du 3 décembre 2012 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- VU** la délibération n°2020-91 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny ;
- VU** les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny prévoient que le nombre de membres du comité syndical est porté à 6 pour la communauté de communes (6 titulaires et 4 suppléants) ;

**Considérant** que seules les communes de Couleuvre et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de modifier ses représentants ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**


**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2020-91 en date du 23 juillet 2020.

**Article 2 :** de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Couleuvre-Valigny, les conseillers suivants :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Couleuvre</i>	Monsieur Michel GALOPIER	Madame Annick MICHARD
	Monsieur Denis ALEXALINE	Madame Martine PAPON
	Madame Marie-Christine BERTHOUX	
<i>Valigny</i>	Monsieur Alain BECQUART	Monsieur Bernard CHORGNON
	Monsieur Dominique GOVIGNON	Monsieur Franck DEUSS
	Madame Marie MILLERAT-DALDIN	

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)